

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 9, substituer à la date :

« 31 janvier 2021 »

la date :

« 21 décembre 2020 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l'article 1er.